

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
MESSAGERIE COLLABORATIVE**

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives au Service de Messagerie Collaborative. Les présentes ont également pour objet de définir les dispositions contractuelles applicables à la souscription et à l'utilisation du Service par le Client.

ARTICLE 2 : APPLICATION ET OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales sont applicables à toute fourniture de prestations d'hébergement de matériel du client, de raccordement Internet et/ou de Service de Messagerie Collaborative. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestations.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de NOVISYS, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable chez NOVISYS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Le fait que NOVISYS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par NOVISYS à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 3 : MOYENS

L'infrastructure de NOVISYS est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de stations connectées au réseau Internet et directement sur site. A ce titre, NOVISYS rappelle qu'en raison de la haute technicité du Service, il ne saurait être soumis à ce titre qu'à une obligation de moyen,

Pendant toute la durée des prestations, NOVISYS met à la disposition du Client l'accès à un contact technique auquel le client pourra s'adresser pour bénéficier de conseils techniques.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service se définit comme une solution de Messagerie électronique permettant outre la fonctionnalité d'émission / réception de courriers électroniques, la mise en commun de ressources ou d'informations dans un univers collaboratif parmi les Comptes créés. Il peut à ce titre s'agir, de calendriers, événements, fichiers, tâches de travail,...

Le Service est évolutif, multi-accès et personnalisable par le Client en matière de Comptes.

Un Compte est défini comme un espace de Messagerie collaborative créé par le Client et exclusivement dédié à un Utilisateur final du Service.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION ET DE FACTURATION DES PRESTATIONS

NOVISYS procède à la réalisation du Service suite à la réception du Bon de commande rempli par le Client.

La mise à disposition du Service détermine la date initiale à laquelle la facturation des prestations prendra effet. Il incombe alors au Client de se connecter sur son Interface de gestion pour procéder à la configuration du Service,

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur de NOVISYS fera foi entre les parties. Ces informations seront conservées par NOVISYS pendant toute la période des relations contractuelles, augmentée de la période de prescription de toute action en Justice.

NOVISYS se réserve la possibilité d'apporter de nouvelles fonctionnalités ou de faire évoluer les fonctionnalités existantes. Il appartient au Client de déterminer quelles sont les fonctionnalités qu'il souhaite attribuer à chacun de ses

utilisateurs et de souscrire en conséquence les Comptes y correspondant. Le Client peut souscrire différents types de Comptes sur le Service.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

NOVISYS s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens ; en conséquence, NOVISYS s'efforcera d'offrir un accès Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès au Service indépendante de la volonté de NOVISYS.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de NOVISYS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE NOVISYS

NOVISYS s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. NOVISYS s'engage à :

- 8.1. Assurer l'accès au Service hébergé via Internet 24 h/24 tous les jours de l'année et sur site. NOVISYS se réserve la possibilité d'interrompre le Service pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement.
- 8.2. Intervenir rapidement en cas d'incident relevant de sa responsabilité.
- 8.3. Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE NOVISYS

9.1 Qualité de service et disponibilité.

La période de référence pour mesurer la qualité de service et la disponibilité est le mois. NOVISYS garantit, dans les limites de l'article 9.3, une disponibilité du service de messagerie supérieure ou égale à 99,9 % durant la période de référence. La disponibilité du service, D est calculé par la formule suivante

$$D = 1 - (t_i / T)$$

- t_i est le temps, en heures, d'indisponibilité du service, calculé à l'intérieur de la période de référence, hors cas de force majeure ;
- T est le nombre théorique total mensuel d'heures de service compris dans la période de référence

9.1 Pénalités

Au cas où D est inférieure à la valeur garantie ci-dessus, les taux de pénalités suivants seront appliqués sur la Redevance Mensuelle de la période de référence concernée :

Disponibilité	Pénalités
D < 0,995	P=5 %
D < 0,980	P=10 %
D < 0,975	P=15 %
D < 0,970	P=20 %
D < 0,950	P=40 %
D < 0,900	P=70 %
D < 0,850	P=100 %

9.3 Obligation de moyen

NOVISYS a une obligation de moyen, NOVISYS s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

La responsabilité de NOVISYS ne sera pas engagée en cas de force majeure : incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de NOVISYS

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre, soit encore du fait du Client, notamment dans les cas ci-après :

- arrêt du Service pour toute cause visée à l'article 11-2,
- détérioration de l'application,
- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés,
- destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client,
- divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client.

Par suite, compte tenu du haut degré de technologie mis en œuvre pour l'exécution du service objet du présent contrat, NOVISYS est tenu à une obligation de moyens et s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du service.

NOVISYS ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

NOVISYS ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. Les réparations dues par NOVISYS en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause à l'exclusion expresse des dommages indirects. En aucun cas, NOVISYS ne pourra être tenu responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par NOVISYS, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défautuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de NOVISYS, si sa responsabilité était engagée, sera limité au prix mensuel de la prestation effectivement versées par le Client à NOVISYS.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à NOVISYS au titre des présentes,

ARTICLE 10 : DROITS DE NOVISYS

NOVISYS pourra :

10.1 Avec un préavis écrit minimum de trente (30) jours adressé au Client, déplacer son infrastructure technique dans un lieu différent au sein du Bâtiment ou dans une autre salle d'hébergement.

10.2 Couper temporairement l'accès au service de messagerie afin de rechercher et de corriger des problèmes signalés ou de procéder à des opérations de maintenance,

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

11.1 Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, NOVISYS ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour,

ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit. NOVISYS ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites sur le site, et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le Client.

Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, NOVISYS ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non respect par le Client des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour NOVISYS de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels NOVISYS pourrait prétendre. Il en est de même si le Client utilise de manière avérée la technique du spamming sur le réseau Internet, lequel comportement entraînant sans préavis l'interruption du service et la résiliation des présentes. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par NOVISYS des sommes déjà versées. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'Informatique aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution. Il s'engage à remettre une attestation d'assurance en cours de validité à NOVISYS sur simple demande.

Le Client garantit relever indemne NOVISYS de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal. A ce titre, le Client indemniserà NOVISYS de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de NOVISYS, même par une décision de justice non définitive. Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de NOVISYS. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de NOVISYS à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir NOVISYS de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre NOVISYS et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

11.2 Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son matériel. NOVISYS dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle de NOVISYS. En cas de perte ou d'une demande de changement du mot de passe par le client, NOVISYS facturera ce service au temps passé sur cette opération.

Le Client est seul responsable de la création, de la gestion, de l'administration, de la suppression des Comptes qu'il souscrit dans le cadre du Service. Il lui appartient à ce titre de s'assurer de la bonne gestion des accès des utilisateurs aux Comptes et aux éventuelles données stockées sur l'espace de travail collaboratif. Il appartient au Client de générer les mots de passe pour chacun des Comptes qu'il crée dans le cadre du Service. A ce titre, NOVISYS décline toute responsabilité en cas d'intrusion dans l'Interface de Gestion ou dans les Comptes qui serait directement imputable à une mauvaise gestion des accès par le Client.

11.3 Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

11.4 Le Client s'engage à informer NOVISYS dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

11.5 Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose bien d'une sauvegarde de ces données, et prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ces dernières en cas de perte, ou de détérioration des données confiées, quelle qu'en soit la cause, y compris celles non expressément visées par les présentes,

11.6 Le Client s'engage à veiller à la sécurité des données concernant la gestion des accès correspondant à chacun des Comptes.

11.7 NOVISYS rappelle au Client que la violation du secret des correspondances est pénalement répréhensible conformément aux dispositions des articles 226-15 et 432-9 du code pénal et L33-1 du code des postes et des communications électronique.

11.8 Le Client garantit être l'Administrateur du ou des Noms de domaine pour toute la durée du Service.

ARTICLE 12 : DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

12.1 Le contrat est souscrit pour une période initiale de 12 mois, puis renouvelé par tacite reconduction pour la même période, selon les tarifs et conditions de NOVISYS à la date de son renouvellement, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions et délais ci-après.

12.2 Toute résiliation devra être faite avec un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire du renouvellement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

12.3 Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le contrat en cas de force majeure.

12.4 En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant ses manquements en cause, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

12.5 La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

12.6 Si NOVISYS résilie le contrat dans les conditions prévues à l'article 12.4, le Client ne pourra prétendre au remboursement par NOVISYS des sommes déjà versées.

12.7 Dès la résiliation du contrat, la fourniture des services cessera immédiatement et le client s'engage à régler tous les montants impayés pour la durée souscrite

ARTICLE 13 : PRIX ET FACTURATION

13.1 Les prix des services fournis par NOVISYS au titre du contrat de prestations de services de NOVISYS font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles sur demande chez NOVISYS. Les prix des loyers et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande, La facturation est effectuée de façon trimestrielle par NOVISYS ou un de ses représentants, terme à échoir, avec paiement à 30 jours,

13.2 Les paiements seront réalisés par prélèvement bancaire.

13.3 Les prix des loyers payés d'avance sont garantis pour la période concernée. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera suspension de services suite à nos rappels. NOVISYS notifiera au Client par le biais d'un email ou courrier de rappel de l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du Service concerné.

Chaque mois, NOVISYS procédera au calcul visant à déterminer le nombre maximum de Comptes activés et facturera au Client, pour le mois précédent, le coût mensuel applicable par type de Comptes. Ainsi à titre d'illustration, dans l'hypothèse selon laquelle le Client aurait bénéficié, au début de la période de facturation, de 10 Comptes standards puis qu'il en aurait activé 5 autres le vingtième jour de sa période de facturation, et que ce nombre (10 + 5) correspondrait au nombre maximal de Comptes activés sur le mois, dans ce cas NOVISYS facturera 15 Comptes standard au tarif mensuel applicable à ce type de Compte suivant les tarifs convenus.

NOVISYS se réserve la faculté de modifier à tout moment ses prix, sous réserve d'en informer le Client par courrier écrit si les nouveaux tarifs hors taxes sont moins favorables au Client. Dans cette hypothèse, par dérogation à l'article 12, le Client disposera à compter de cette information d'un délai d'un mois pour résilier le présent contrat sans pénalité. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

NOVISYS se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Les prestations fournies par NOVISYS sont payables à la commande. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services NOVISYS.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par NOVISYS de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l'article 12 :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour NOVISYS d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article 12.

A tout moment, mais dans la limite d'une fois par année, NOVISYS pourra réviser le montant des forfaits mensuels dus par le Client, avec un préavis écrit de trente (30) jours minimum,

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Les parties conviennent que NOVISYS peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site localisé à l'adresse URL (www.novisys.com) ou l'envoi d'un courrier électronique au Client. Dans cette hypothèse, le Client peut, en dérogation à l'article 12 des conditions générales, résilier le contrat dans un délai de trente jours à compter de rentrée en vigueur de ces modifications.

ARTICLE 15 : CESSION DU CONTRAT

Il est expressément convenu que le client n'a pas la possibilité de céder, à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations visés aux présentes, sans l'accord préalable et exprès de NOVISYS. Le client signataire des présentes sera considéré comme le seul co-contractant de NOVISYS.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, y compris pour toute action en référé nonobstant appel en garantie et/ou pluralité de défendeurs.